

7-1 Décisions budgétaires

N°80D/2024A



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

M 57 Fongibilité des crédits

Décision budgétaire de l'ordonnateur portant virements de crédits entre :

- Les chapitres 336 et 410 en investissement ;
- Les chapitres 67 et 011 en fonctionnement.

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2022-079 du 16 septembre 2022 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n°2024-036 du 12 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les chapitres 410 et 411,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

- INVESTISSEMENT

	BP 2024	DM 1	TOTAL
CHAPITRE336 (D/I) Compte2158/510	8 598	10 000	18 598
CHAPITRE 410 (D/I) Compte 2315 / 57	85 000	-10 000	75 000

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20241118-80D_2024A-BF

36

7-1 Décisions budgétaires

N°80D/2024A

• FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 67 (D/F) Compte 673/020	6 089	100	6 189
CHAPITRE 011 (D/F) Compte 60633/510	10 000	-100	9 900

SYNTHESES DES CHAPITRES MOUVEMENTES

Le chapitre 336 passe de 8 750,80 € à 18 750,80 €

Le chapitre 410 passe de 87 580,00 € à 77 580,00 €

Le chapitre 67 passe 6 089,00 € à 6 189,00 €

Le chapitre 011 passe de 10 000 € à 9 900,00 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles et au Comptable public de la trésorerie de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.